



Ville de Bernay
Délibération : 07
Conseil du 6 février 2020

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 6 FEVRIER 2020 -

Délibération n° 07-2020

Rapporteur : Monsieur Ludovic BENMOKHTAR

L'an deux mille vingt, le jeudi six février à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Hugues BONAMY, maire.

Présents : Jean-Hugues BONAMY, Julie BLOTIERRE, André SOURDON, Sandrine VANDERHOEVEN, Ludovic BENMOKHTAR, Pascal FROIDMONT, Annie TURPIN, Christopher SANDIN, Josiane ANGOT, Pierre BEAUTIER, Béatrice LEMOINE, Géraldine CISAR, Dominique DOUVNOUS, Vincent SCHLOESING, Philippe LEMBLE, Cathy BRICOUT, Elisabeth BLOT, Marie-Lyne VAGNER, Thierry JOSSÉ, Gérard GUENIER, Francis VIEZ, Camille DAEL, Pascal DIDTSCH.

Pouvoirs : Nicole DAVID à Sandrine VANDERHOEVEN, Maryon AUMONT à Jean-Hugues BONAMY, Florence LE GAL à Marie-Lyne VAGNER.

Absents : Pierre BIBET, Julie CARMIGNAC, Olivier DAVION, Francine BENA, Dominique BÉTOURNÉ, Ingrid VARANGLE.

Excusé : Jean-Charles LEMOINE.

Date de la convocation : 31 janvier 2020.

Annie TURPIN est nommée secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE BERNAY ET L'ASSOCIATION ARABESQUE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La Ville de Bernay, dans le cadre du projet du Pôle de Création Artistique, réhabilite les locaux de l'ancienne école Jules Ferry pour créer des espaces de répétitions destinés à l'accueil d'artistes en résidence et à l'enseignement artistique, dans le cadre de partenariat avec les associations.

L'enjeu est de conforter le Piaf comme un lieu de création, de diffusion et d'enseignement artistique en diversifiant et en densifiant l'offre culturelle proposée, par l'accueil, notamment,

d'associations. L'objectif étant de s'appuyer sur les associations pour qu'elles soient des relais des politiques publiques menées par la municipalité.

Dans ce contexte, un partenariat a été travaillé avec l'Association Arabesque qui propose aujourd'hui des cours de danse au sein de ses locaux situé 925, route de Broglie.

En effet, les conditions d'exercice de cette association (loyer élevé et locaux inadaptés aux besoins) et la qualité de l'enseignement prodigué (professeurs diplômés d'Etat), ont fait émerger un projet de partenariat permettant de favoriser l'enseignement de la danse dans des conditions qualitatives et à un tarif réduit pour les Bernayens.

Ce partenariat vise à favoriser l'accès à la culture et à la pratique artistique, dans la dynamique de la carte culture.

La convention proposée prévoit la mise à disposition de locaux au sein du Pôle Piaf, pour son activité de cours, par la Ville et en contrepartie, un accompagnement artistique du Pôle Piaf (master class, rencontres avec les artistes, Bernay en Scène) et une grille tarifaire co-construite avec un tarif préférentiel pour les bernayens.

L'association participera, par ailleurs, à la vie du Pôle Piaf, mais également à la vie associative (Forum des Associations) et plus largement aux politiques publiques de la Ville (rendez-vous de la Jeunesse, PRE).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention en annexe 1.

DÉLIBÉRATION :

VU l'avis favorable des membres de la commission « Culture, Sport » qui s'est réunie en date du 30 janvier 2020;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** la convention en annexe 1

Pour copie certifiée conforme

Le Maire



Jean-Hugues BONAMY



Annexe 1 :

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE BERNAY ET L'ASSOCIATION ARABESQUE

Préambule :

La Ville de Bernay, dans le cadre du projet du Pôle de Création Artistique, réhabilite les locaux de l'ancienne école Jules Ferry pour créer des espaces de répétitions destinés à l'accueil d'artistes en résidence et à l'enseignement artistique, dans le cadre de partenariat avec les associations.

L'enjeu est de conforter le Piaf comme un lieu de création, de diffusion et d'enseignement artistique en diversifiant et en densifiant l'offre culturelle proposée, par l'accueil, notamment, d'associations. L'objectif étant de s'appuyer sur les associations pour qu'elles soient des relais des politiques publiques menées par la municipalité.

Dans ce contexte, un partenariat a été travaillé avec l'Association Arabesque qui propose aujourd'hui des cours de danse au sein de ses locaux situé 925, route de Broglie.

En effet, les conditions d'exercice de cette association (loyer élevé et locaux inadaptés aux besoins) et la qualité de l'enseignement prodigué (professeurs diplômés d'Etat dans les disciplines concernées), ont fait émerger un projet de partenariat permettant de favoriser l'enseignement de la danse dans des conditions qualitatives et à un tarif réduit pour les Bernayens.

Ce partenariat vise à favoriser l'accès à la culture et à la pratique artistique, dans la dynamique de la carte culture.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 La présente convention a pour objet de présenter le partenariat entre les deux parties, de définir les objectifs de ce partenariat et d'explicitier et de spécifier l'ensemble des moyens nécessaires à l'accomplissement des perspectives et des objectifs de ce partenariat.

La présente convention fixe les engagements réciproques entre la Ville de Bernay d'une part, et l'Association Arabesque d'autre part dans la réalisation de ces objectifs.

1.2 Objectifs du partenariat

La Ville de Bernay souhaite accompagner et pérenniser les actions de l'Association Arabesque. Elle souhaite permettre à l'Association de bénéficier de locaux adaptés à l'enseignement artistique pour lui permettre de développer son activité dans une dynamique de synergie avec les politiques publiques menées par la Ville.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BERNAY

2.1 Mise à disposition de locaux

A compter de leur ouverture prévue en janvier 2021, la Ville de Bernay mettra à disposition de l'Association Arabesque les espaces suivants au sein du Pôle de Création Artistique :

- 1 studio de répétition à usage exclusif
- 1 studio de répétition partagé (l'Association Arabesque aura un accès réservé à l'année sur ses créneaux de cours. Le Piaf pourra utiliser le studio à titre occasionnel en dehors de ces créneaux pour l'accueil d'artistes en résidence)
- 1 espace mutualisé d'accueil du public, de loges, vestiaires et sanitaires
- 1 bureau

Le projet de réhabilitation des bâtiments étant en cours de réalisation, ces espaces pourront être modifiés si les contraintes de réalisation du projet le nécessitaient.

La mise à disposition des locaux est consentie moyennant un loyer mensuel de 600 euros comprenant les fluides, l'assurance et l'entretien des locaux.

Une convention de mise à disposition précisant les modalités d'occupation des locaux sera annexée à la convention après ouverture des locaux.

2.2 Participation financière

Une subvention exceptionnelle sera accordée à l'Association Arabesque pour l'année 2020, afin de compenser la non mise à disposition des locaux. Une délibération spécifique fixera cette subvention. Si la mise en service des locaux devait être retardée, cette mesure compensatoire serait reconduite.

2.3 Accompagnement artistique

En lien avec les engagements de l'Association Arabesque prévus à l'article 3, la Ville de Bernay à travers le Piaf construira un programme d'accompagnement artistique de l'Association à travers l'organisation de Master Class, la découverte de spectacles ainsi que des rencontres et échanges avec les artistes accueillis dans le cadre de la saison culturelle et des résidences d'artistes.

Dans le cadre de Bernay en Scène, un week-end danse sera réservé à l'association Arabesque tous les deux ans. Les autres années, une soirée sera réservée pour une journée de démonstration.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ARABESQUE

3.1 Enseignement artistique dans le cadre de l'école de danse

L'Association Arabesque dispensera un enseignement artistique assuré par des professeurs diplômés d'Etat.

Une grille tarifaire sera construite en lien avec la Ville de Bernay, cette grille tarifaire inclura un tarif préférentiel pour les bénéficiaires de la Carte Culture.

3.2 Enseignement artistique dans le cadre du Pôle Piaf et de la Ville de Bernay

L'Association Arabesque participera à la vie du Pôle Piaf.

Elle participera à l'organisation de stages ou master class avec des artistes professionnels en lien avec le Pôle Piaf.

L'Association pourra être sollicitée dans le cadre d'actions spécifiques (cours d'initiation, programme réussite éducative, Rdv de la jeunesse).

3.2 Participation à la vie associative

L'Association Arabesque participera à la vie associative de la Ville de Bernay, notamment par la participation au Forum des Associations.

Elle s'inscrira par ailleurs dans la dynamique de la Ville de Bernay en proposant des actions lors des grands rendez-vous annuels : Un Été à Bernay, Bernay Scintille, Rendez-vous de la Jeunesse.

L'Association pourra également être sollicitée ponctuellement pour d'autres événements (Téléthon, Bernay scintille, etc)

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2020 pour une période de 5 ans.

ARTICLE 5 : DENONCIATION DE LA CONVENTION EN COURS D'EXECUTION

La présente convention peut être résiliée, d'une part d'un commun accord par les parties signataires, d'autre part par l'une des parties signataires en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litiges, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment par la médiation ou l'arbitrage.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Rouen.